

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66/85/SPCG affectant au Ministère des Affaires intérieures de la C.F.S. un terrain sis à Djibouti, dans le prolongement de l'avenue 13.

n° 66/85/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juillet 1966

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro
1 août 1966

TEXTE INTÉGRAL

Il est affecté, au Minist.ère des Affaires intérieures de la Côte Française des Somalis, pour les besoins du Cercle de Djibouti, un terrain d'une superficie de 275 mètres carrés environ, sis à Djibouti, dans le prolongement de l'avenue 13, ledit terrain tel au surplus qu'il est figuré au plan annexé -au présent arrêté. Ce terrain est destiné à la construction d'un poste de police pour le quartier de Boulaos. Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à M. le Ministre des Affaires intérieures. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain: affecté et détermination de ses limites: